



Mutuelle d'entreprise suite à décision unilatérale

Par **crv34**, le **11/03/2010** à **18:22**

Bonjour, une entreprise a-t-elle le droit d'imposer à un salarié, suite à une décision unilatérale, une mutuelle d'entreprise?
- à un salarié présent dans l'entreprise avant cette décision?
- à un salarié embauché après cette décision?
Merci par avance de votre réponse.

Par **Cornil**, le **14/03/2010** à **00:03**

Bonsoir "crv34"
Non, suite à une décision unilatérale, sauf si celle-ci est approuvée par référendum dans l'entreprise, l'employeur ne peut imposer une "mutuelle" avec cotisations des salariés aux salariés déjà en place.
Par contre cette décision unilatérale s'impose aux nouveaux salariés embauchés après cette décision.
Bon courage et bonne chance.
Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **crv34**, le **14/03/2010** à **14:05**

Bonjour, merci pour votre réponse, très claire et précise, qui me conforte pour ma démarche.

A bientôt.

Par **Cornil**, le **14/03/2010** à **15:04**

Précision que j'ai oublié de donner: obligatoire pour les nouveaux salariés, à condition évidemment que l'employeur participe au financement! Mais je n'ai jamais connu d'exemple où ce n'était pas le cas...

Par **crv34**, le **14/03/2010** à **15:26**

merci pour la précision, mais comme vous aviez indiqué : "aux salariés déjà en place", j'avais lu entre les lignes. Encore merci pour cette explication de texte.